

COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : samedi 16 décembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, DAMIEN GARAT, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, JESSICA BERTHOU, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, CYRIL GAYSSOT, MICHEL LESTAGE

Absents :

SANDRINE NIANT

Procurations :

Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. ATHANASE;CHRISTELLE PESQUÉ a donné pouvoir à Mme LUC;DAVID DULUCQ a donné pouvoir à M. GROCCQ;DOMINIQUE ILLI a donné pouvoir à M. LESTAGE

Nombre de membres afférents	23
Nombre de membres en exercice	23
<u>Présents</u>	<u>18</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>22</u>

N° DEL20231221-003

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_09DE du 23 mai 2020 concernant l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_11DE du 23 mai 2020 concernant l'élection des Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction et de signature aux adjoints et à une conseillère municipale en date du 23 mai 2020 et rendus exécutoires en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération fixant le tableau des indemnités de fonction en date du 10 juin 2020,



Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,
 Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,
 Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,
 Considérant que la commune compte 2862 habitants,

RAPPORT

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de nommer un nouveau conseiller délégué, en charge des relations avec les associations et de modifier comme suit le tableau des indemnités des élus :

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire :	51.6 %
+	
- Adjoints : 19.8 % x 6 adjoints =	118.8 %
	<hr/>
	Total 170.4 %

INDEMNITÉS ACCORDÉES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
MAIRE	39 %
1 ^{ER} ADJOINT	11.9 %
2EME ADJOINT	11.9 %
3EME ADJOINT	11.9 %
4EME ADJOINT	11.9 %
5EME ADJOINT	11.9 %
6EME ADJOINT	11.9 %
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AFFAIRES SCOLAIRES / EDUCATION	4.5 %
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS	4.5 %
TOTAUX	119.4 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :



D'APPROUVER la modification du tableau des indemnités des élus

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre .

Signé le , 27/12/2023



Mathieu DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »